

**Rapport de la commission ad hoc concernant le préavis municipal n° 31-2014
relatif à la Convention de fusion entre les quatre communes de Bretignys/
Morrens, Cugy, Froideville et Morrens**

Composition de la commission :

- Catherine Borcard
- Yvan Burdet
- Jean-François Détraz
- Giuseppe Mento
- Frédéric Scheidegger

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

Notre commission s'est réunie quatre fois courant mai à la Maison de commune. La première séance s'est déroulée jeudi 1^{er} mai avec la commission des finances, en présence de MM. Raymond Bron et Thierry Amy. A l'instar de leurs homologues des trois autres communes concernées par ce projet de fusion, tous deux ont activement pris part aux travaux préparatifs du présent préavis.

Nous avons entièrement consacré la séance du mardi 6 mai à l'analyse de la Convention. Nous avons listé les articles qui demandaient des compléments d'explication.

La troisième séance s'est déroulée le 13 mai en présence de MM. Bron et Amy. Ils ont ainsi eu l'occasion de répondre directement à nos questions et ont détaillé la démarche suivie qui a conduit à la rédaction de la Convention et du préavis. Nous les remercions vivement de leur disponibilité, de la clarté de leurs explications et de la précision de leurs réponses.

Enfin, la commission s'est réunie une dernière fois mardi soir 20 mai pour terminer la rédaction de son rapport au conseil communal.

2. Commentaires de la commission

En instaurant des collaborations, les communes créent un étage intermédiaire entre le niveau communal et le niveau cantonal. Les années écoulées tendent à montrer que ce fonctionnement non seulement complique la vie politique, mais aussi éloigne les citoyens des décisions. Pour preuve, le conseil communal n'a pas vraiment son mot à dire sur les décisions prises au sein des différentes associations intercommunales et se retrouve plutôt mis devant les faits accomplis.

Toutes ces dernières années, le renouvellement des autorités communales s'est révélé de plus en plus difficile, élection après élection.

Le poids de notre commune vis-à-vis du canton est faible. De par sa taille, elle a de la peine à se gérer de manière professionnelle et à se développer. Elle court le risque d'être

réduite à long terme à une entité administrative et de perdre petit à petit sa signification politique.

La Convention et le préavis qui nous sont soumis sont le fruit du travail des cinq groupes thématiques composés d'élus et de citoyens volontaires domiciliés dans les quatre communes concernées. Ces textes seront soumis simultanément aux organes délibérants qui, dès lors, devront soit accepter, soit rejeter la Convention. En cas de rejet d'un des quatre législatifs, l'entier du processus s'arrêterait et le projet de fusion ne pourrait par conséquent plus faire l'objet d'une votation populaire. Une telle décision serait dès lors lourde de conséquences.

3. Analyse du préavis

Après une lecture de la Convention de fusion, nous avons listé les articles qui, à nos yeux, nécessitaient encore des compléments d'explication. Dans ce sens, nous avons retenu les articles 5, 14, 23 et 24. Nous résumons ci-après de manière circonstanciée notre analyse, à la lumière des éclaircissements obtenus auprès de MM. Bron et Amy.

Art. 5

Les décisions communales prises avant l'entrée en vigueur de la fusion devront être exécutées. On pense notamment aux différents investissements acceptés par les organes législatifs qui ne sont pour l'heure pas encore réalisés, comme, par exemple, la réfection du tronçon de la route cantonale sis entre le giratoire des Biolettes et le Centre commercial.

A Cugy, la Municipalité a mandaté le consultant indépendant Pierre Busset (<http://www.pbusset.ch>) afin de procéder à une analyse financière. Pour rappel, c'est auprès de lui que la commune a acheté le logiciel de gestion financière qu'elle utilise actuellement. Tout comme les Municipalités des quatre communes concernées par la Convention, c'est dans un état d'esprit de transparence et de pragmatisme que le groupe de travail « finances et budget » a œuvré. Elle est arrivée à la conclusion qu'aucune commune n'est en danger financier. Dans cette opération complexe, il ne s'agit aucunement de greffer un organe malade sur un corps sain.

On table sur un budget annuel total prévisible de la commune fusionnée de Haut-Talent de 80 à 85 millions. En l'état actuel, il est illusoire d'émettre des certitudes sur le taux d'imposition de la nouvelle commune. Par souci d'honnêteté vis-à-vis des contribuables, son estimation s'est faite sur la base du scénario le plus pessimiste. Les chiffres cités ne sont donc pas à prendre au pied de la lettre.

Art. 14

La lecture de cet article a soulevé une interrogation, à savoir pourquoi la nouvelle commune devrait reprendre l'intégralité du personnel de chaque commune, sachant que la fusion provoquera des doublons de postes, et tout particulièrement dans l'administration. Les éléments présentés ci-après résument les réponses que nous avons obtenues auprès de MM. Bron et Amy.

Les Municipalités considèrent leur personnel comme un richesse. Il leur a paru important de la préserver et par conséquent de ne pas entamer le capital humain. Si le peuple accepte la fusion – à condition toutefois que les quatre organes législatifs acceptent la Convention le 11 juin prochain – les communes auront jusqu'à fin 2016 pour régler les problèmes de ressources humaines (RH). Politiquement parlant, il eut été prétentieux, voire carrément suicidaire de faire le forcing pour tenter d'imposer le règlement du personnel communal de Cugy aux autres communes partenaires. Il reviendra à Haut-Talent de créer un règlement du personnel adapté aux réalités futures.

Par ailleurs, les réflexions ont été menées sur la base des données de deux communes de tailles comparables, à savoir celles du Mont-s/Lausanne et d'Echallens qui comptent toutes deux entre 5'500 et 6'500 habitants. Ainsi, les Municipalités ont pu élaborer un organigramme prévisionnel, et puis elles en sont arrivées à la conclusion que la commune de Haut-Talent pourra offrir du travail à tout le personnel actuellement en place.

En 2015, un bureau spécialisé va auditionner chaque employé communal. La liste des employés qui souhaiteront rester dans la nouvelle structure permettra d'élaborer un organigramme nominatif. Si tout se déroule selon le calendrier prévu, au 1^{er} juillet 2016, on procédera à un licenciement collectif pour réengager tout le personnel sur la base des nouveaux contrats rédigés dans l'intervalle. Le processus est délicat. Il faudra bien négocier cette phase critique.

En l'état actuel, 44 personnes ou 27,9 ETP (équivalents temps-plein) sont employées dans les quatre communes. Cela représente une masse salariale d'environ 3,5 millions, sans compter les personnes qui œuvrent au sein de l'ASICE et de l'UAPE (unité d'accueil pour écoliers) ni les indemnités des Autorités municipales, soit environ 1,3 millions supplémentaires.

Concrètement, il ne faut pas compter sur une diminution des couts RH avant la fin de la première législature de la nouvelle commune. Fondamentalement parlant, il serait irréaliste de penser que des économies substantielles pourront être réalisées à court terme sur le plan du fonctionnement de Haut-Talent. En revanche, il sera toujours possible de confier certaines tâches techniques à des prestataires externes. Une fusion engendre des économies d'échelle plutôt que des économies de fonctionnement. Par exemple, on n'a plus besoin de quatre mais d'un seul gros photocopieur performant.

Ces arguments résultent de vingt séances de travail qui, MM. Bron et Amy ont tenu à le souligner, se sont déroulées dans un état d'esprit positif et constructif.

Art. 23

Précisons que l'expression « ... au moment de la fusion » fait référence au 1^{er} juillet 2016, soit à la date prévue de création de la nouvelle commune.

Cet article concerne notamment le réseau routier communal. Toutefois, même fusionnées, les communes ne seront de loin pas seules maitresses à bord dans ce domaine. En effet, le Schéma Directeur du Nord Lausannois (<http://www.sdn.ch>) impactera automatiquement le plan de circulation de la future commune de Haut-Talent, car, à l'évidence, la gestion des flux circulatoires demande de gros efforts de coordination à une plus grande échelle que celle des quatre communes qui font l'objet de la Convention qui nous préoccupe. Nul ne peut reprocher au canton de faire passer l'intérêt général avant les intérêts particuliers.

La société Transitec (<http://www.transitec.net>) a effectué voici quelques années une étude sur le plan de circulation communal. La Municipalité l'a mandatée pour réactualiser son étude, au vu des changements importants intervenus ces dernières années. La commission salue cette démarche proactive qui, somme toute, vise à améliorer la qualité de vie des habitants. Nous estimons judicieux que ce principe perdure et, dans ce sens, partageons la vision exprimée dans la Convention.

Art. 24

Le groupe de travail qui s'est penché sur tous les règlements des communes concernées par la fusion a retenu en règle générale le dernier en date, après les avoir comparés dans leurs moindres détails. Il a procédé ci et là à quelques ajustements pour que la nouvelle commune puisse démarrer avec des règlements applicables dans la phase de transition, soit grosso modo la première législature de son fonctionnement. Ces règlements ont été passés au crible par les autres groupes de travail, en fonction de leur thématique.

Pour rappel, on ne peut pas thésauriser les taxes. On les utilise uniquement pour gérer les frais des objets concernés. On ne peut pas les affecter à d'autres fins.

Le groupe de travail n° 2 (cf. document publié sur le site <http://www.fusion-haut-talent.ch>) est, à cette période, en phase de réactualisation de ses propositions, à la lumière des derniers chiffres en date, de manière à proposer des taxes qui permettront à la nouvelle commune de gérer avec efficacité les services concernés, sans exagération ni sous-estimation des charges.

4. Conclusion

La commission, convaincue de la qualité du travail préparatoire considérable des différents groupes actionnés, assurée du bien-fondé de la déclaration d'intention de la dynamique de fusion, compte tenu enfin des éléments présentés plus haut, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter la Convention de fusion telle que présentée par la Municipalité.

Cugy, le 20 mai 2014

Catherine Borcard Yvan Burdet Jean-François Détraz Giuseppe Mento Frédéric Scheidegger